



Conseil de développement de Val-de-Garonne Agglomération

Charte de fonctionnement

Préambule

La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, cherchant notamment à renforcer la cohésion sociale, la démocratie et l'association de chacun aux choix qui le concernent, prévoit la création d'un conseil de développement au sein de chaque agglomération.

Ainsi, son article 26 indique : « *Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, est créé par délibération (...). Le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté pour toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci.* »

Dans ce contexte législatif, les élus de la Communauté de communes du Val-de-Garonne ont, par délibération du 28 avril 2006, décidé le principe de création d'un conseil de développement et ont validé, le 28 mai 2009 sa charte de fonctionnement.

A la suite de la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération, il importe d'actualiser la charte initiale.

Objet de la charte

L'objet de ce document est de présenter le Conseil de développement et ses relations avec la Communauté d'agglomération.

Définition et missions du Conseil de développement

« *Outil de consultation et d'expression des citoyens par l'intermédiaire de la société civile* », le Conseil de développement « *favorise la compréhension et l'adhésion d'un plus grand nombre de citoyens à la vie publique* » (extrait de la délibération fondatrice du 28 avril 2006).

Il se donne pour ambition d'être un lieu de réflexion, d'observation, de proposition, d'information et d'avis.

Il intervient sur les thèmes touchant à l'identité, à l'aménagement et au développement du territoire communautaire, à la qualité de vie, et à la solidarité entre ses habitants.

Le Conseil de développement s'organise librement.

La composition du Conseil de développement

Le Conseil de développement de Val-de-Garonne Agglomération se compose d'acteurs de la société civile motivés et disponibles. Il s'efforce de refléter la diversité sociale, géographique et démographique des habitants du territoire.

Les membres sont des personnes physiques, choisies intuitu personae en raison de leur expérience et/ou de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent au territoire. Ils doivent résider ou exercer une activité dans le ressort de la Communauté d'agglomération.

La fonction de membre du Conseil de développement est incompatible avec toute fonction d'élu local ou national et avec toute candidature à des mandats électifs locaux ou nationaux.

Les membres du Conseil de développement ne perçoivent aucune rémunération ou indemnité au titre de leur fonction au sein du Conseil.

Toute candidature sera soumise à la validation du Comité de direction du Conseil de développement.

La liste des membres du Conseil de développement est communiquée, en septembre de chaque année, au Conseil communautaire de Val-de-Garonne Agglomération.

Organisation du Conseil de développement

L'organisation du Conseil de développement est la suivante :

- **L'Assemblée Plénière** se compose de l'ensemble des membres du Conseil de développement. Elle est le lieu où circule l'information, où les groupes rendent compte de leur travail et où sont votés les grandes orientations du Conseil de développement et son bilan d'activités ;
- **Le groupe de travail** constitue l'unité dans laquelle sont abordés et travaillés une question, un thème particulier ou une problématique transversale ;
- **Le Comité de direction** assure l'animation du Conseil de développement, veille à la cohérence des différents travaux et entre dans la composition du comité de pilotage ;

- **Le Président** dirige les débats de l'assemblée plénière et du Comité de direction. Il représente de façon permanente le Conseil de développement.

Le Conseil de développement dispose d'un règlement intérieur qui définit les principes et règles de travail qui lui sont propres.

Les moyens fonctionnels du Conseil de développement

Le siège.

Le siège du Conseil de développement est fixé au siège de Val-de-Garonne Agglomération.

Le suivi technique.

Le suivi technique du Conseil de développement est assuré par deux agents de la Communauté d'agglomération :

- *Un agent (1/4 d'ETP) est chargé de la co-animation du Conseil de développement* : préparation et co-animation des réunions ; explication du fonctionnement de V.G.A. ; exposé sur l'actualité de V.G.A. et présentation des travaux en cours dans les commissions thématiques ; apport d'éléments de diagnostic et de cadrage ; transmission de données ; prise de contact avec les intervenants extérieurs ; etc.
- *Un agent (1/5 d'ETP) assure le suivi administratif du Conseil de développement* : envoi des convocations ; organisation logistique des réunions ; mise en forme des compte rendus ; archivage ; courriers ; etc.

Pour l'analyse des dossiers dont le Conseil de développement doit débattre, un apport d'information pourra être effectué par des élus et techniciens communautaires.

La logistique.

En plus de ce soutien technique et dans la mesure du possible, la Communauté d'agglomération met à disposition du Conseil de développement la logistique nécessaire à son fonctionnement et à la tenue de réunions (salle, ordinateur, paper-board, petite reprographie, vidéo-projecteur, fax, téléphone, etc.).

Le budget.

Le Président de la Communauté d'agglomération veille à l'inscription au budget de V.G.A. des crédits nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de développement.

Les dépenses peuvent concerner notamment :

- L'organisation de réunions, de séminaires ou de colloques,
- Des actions de communication,
- L'achat d'ouvrages,
- La consultation d'experts,
- La participation et l'adhésion à des réseaux, etc...

Pour chaque dépense envisagée, le Président du Conseil de développement fait la demande à V.G.A. Après accord, les dépenses sont engagées par Val-de-Garonne Agglomération. Annuellement, le Conseil de développement établit un bilan des dépenses exposées dans le cadre de son activité et propose un budget prévisionnel.

Les relations entre le Conseil de développement et Val de Garonne Agglomération

Le Comité de pilotage.

Un comité de pilotage est constitué afin d'assurer l'interface et la bonne circulation des informations entre Val-de-Garonne Agglomération et le Conseil de développement. Il est associé à la définition du programme de travail annuel du Conseil de développement. En son sein, sont examinées les saisines et auto-saisines. A cette fin, il se réunit 2 à 3 fois par an et autant que de besoin.

Ce comité de pilotage, animé par le Président de la Commission développement social et citoyenneté et l'élu en charge du suivi du Conseil de développement, est composé :

- de membres du comité de direction du Conseil de développement,
- de membres d'autres commissions thématiques de V.G.A.
- de la direction générale des services de V.G.A.

Les réflexions et travaux du Conseil de développement s'articulent autour de :

- **Saisines** : sur propositions du comité de pilotage, Val-de-Garonne Agglomération saisit le Conseil de développement.

Les demandes de saisines de Val-de-Garonne Agglomération sont adressées par lettre formalisée au Président du Conseil de développement. Elles doivent être rattachées à l'un des 3 grands axes de développement identifiés au sein du projet territorial « Val de Garonne 2030 » : Hommes et Femmes ; Richesses ; Territoire.

Le Conseil de développement informera V.G.A. par écrit des suites qu'il entend donner à chaque saisine.

- **Auto saisine** : le Conseil de développement conduit de sa propre initiative, et après avis du comité de pilotage, des réflexions sur des thèmes de son choix.

Le Conseil de développement en informera par courrier le Président de la Commission développement social et citoyenneté de Val-de-Garonne Agglomération

Le courrier de saisine ou d'auto saisine identifiera l'objet, le périmètre et les objectifs de la saisine ou de l'auto saisine, les relations entre les élus et le Conseil de développement, la date de remise des travaux, les moyens disponibles (matériel, documents, ingénierie...), etc.

Le suivi des travaux par la Commission développement social et citoyenneté.

Les travaux du Conseil de développement sont suivis par la Commission développement social et citoyenneté de Val-de-Garonne Agglomération.

Le Président de la Commission relaie l'information relative aux travaux et réflexions du Conseil de développement devant les instances décisionnaires de l'agglomération (Conférence des Vice-présidents, Bureau, Conseil communautaire...)

L'élue référent du Conseil de développement, désigné au sein de cette Commission, est l'interlocuteur privilégié du Conseil de développement et sert d'interface entre celui-ci et la Commission. Les comptes rendus des réunions du Conseil de développement lui sont systématiquement adressés. À chacune des réunions de la Commission, il se charge de faire un point sur l'actualité du Conseil de développement.

Issue des travaux du Conseil de développement.

Les conclusions des travaux du Conseil de développement sont remises au Président de la Commission développement social et citoyenneté qui veille à en assurer une large diffusion au sein de la Communauté d'agglomération.

En outre, Val de Garonne Agglomération informe systématiquement par écrit le Conseil de développement des suites données aux travaux produits.

Les productions du Conseil de développement.

Les travaux du Conseil de développement peuvent prendre la forme :

- D'avis formels,
- De rapports sur des questions spécifiques,
- D'études particulières,
- De contributions individuelles ou collectives.

Le Conseil de développement assure la bonne tenue et la conservation des comptes rendus de réunion et de tout document qu'il produit.

Il remet annuellement au Président de Val-de-Garonne Agglomération un rapport d'activités synthétisant notamment les travaux et avis produits sur chaque dossier traité.

Sur demande, le Président du Conseil de développement peut présenter ce rapport d'activités devant la Conférence des Vice-présidents, le Bureau ou le Conseil communautaire.

La communication.

Le Conseil de développement dispose d'un espace (intranet et extranet) qui lui est dédié sur le site internet de Val-de-Garonne Agglomération. La rédaction et l'enrichissement de ces deux espaces sont confiés au Conseil de développement et soumis à la validation de la Direction de l'Agglomération.

L'actualité et les activités du Conseil de développement pourront faire l'objet d'articles au sein du journal communautaire, dans le respect de la ligne éditoriale.

La communication externe du Conseil de développement relève de la responsabilité de son Président.

Adoption et modifications

La composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de développement ainsi que ses relations à la Communauté d'agglomération peuvent être modifiés au fil du temps pour s'adapter aux évolutions de l'environnement économique, social ou culturel local. Si ces évolutions nécessitent une modification de la présente charte, celle-ci fera l'objet d'un nouvel examen en conseil communautaire.

Adoptée le --/--/---- à

Gérard GOUZES

Jacques BILIRIT

Franck OLLIER

**Président de Val de Garonne
Agglomération**

**Président de la commission
développement social et
citoyenneté de Val de Garonne
Agglomération**

**Président du Conseil de
développement
de Val de Garonne Agglomération**